

Opération Grand Site Vallée de la Restonica

Département : Haute-Corse ; Région : Corse

Structure gestionnaire : Commune de Corte

Fiche action 13 : Restauration environnementale, démolitions



Dossier présenté au Conseil des Sites de Corse

Deux bâtiments situés en bas de la vallée de la Restonica ont un impact dans le paysage et constituent des points noirs particulièrement inesthétiques.

Il s'agit des bâtiments privés inoccupés de l'ancienne discothèque « le New's » et des anciens bassins de traitement des eaux communales autrement appelés « filtres communaux ».

Ces bâtiments, inoccupés depuis de nombreuses années, doivent être démolis de façon à ce que ces parties du site puissent être réhabilitées.

Le New's est une ancienne discothèque avec restaurant, édifée par des personnes privées sur un terrain appartenant à la Commune de Corte section G n° 312. La démolition du foncier bâti, en ruine et abandonné, fait l'objet d'un arrêté de péril et de démolition.

Les anciens filtres communaux ont été édifés par la commune de Corte sur un terrain qui apparait être privé sur la matrice cadastrale (section E n° 138). La démolition des anciens filtres communaux, outre la réhabilitation paysagère de ce secteur de la Restonica, permettra au public de disposer de plus de places de stationnement automobile près d'un site privilégié de baignade.

La proximité de la rivière nécessite la prise en compte de mesures préventives de réduction du risque de pollution des eaux superficielles pendant les travaux. Les travaux de démolition feront l'objet d'un ensemble de précautions qui se traduiront par des dispositions contractuelles dans les marchés de travaux :

- 1) précautions relatives à l'entretien des engins en chantier ;
- 2) sécurisation des opérations de remplissage des réservoirs (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles) ;
- 3) collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures) ;
- 4) maintenance préventive du matériel (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques).

L'entreprise s'engagera à :

- 1) limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière ;

- 2) ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables ;
- 3) assurer la remise en état des lieux après travaux ;
- 4) informer, en cas d'accident ou d'incident, dont l'impact est prévisible sur le milieu, le Service de la Police de l'Eau (DDTM) et de l'ONEMA.

Des mesures de réduction d'impact pour les installations de chantier seront mises en œuvre pour préserver le milieu naturel :

- 1) interdiction de brûlage de matériaux (emballages, plastiques, caoutchouc, ordures ménagères...), pouvant émettre des fumées toxiques ;
- 2) éviter les opérations de chargement et de déchargement de matériaux par vent fort ;
- 3) utilisation des engins mécaniques respectueuses des strates arborescentes ou arbustives, c'est-à-dire, ne pas abimer la végétation de ces strates lors de manœuvres avec les engins (danger lié au coup de godet) ;
- 4) utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) et contrôle régulier de leur respect.

En cas d'impact causé par le chantier, différentes mesures, que l'on nomme mesures curatives, seront prises pour limiter les conséquences :

- 1) apport de terres végétales pour favoriser la repousse des jeunes plants et graines ;
- 2) décompactage des sols avant revégétalisation ;
- 3) enlèvement des déchets de chantiers résiduels ;
- 4) enlèvement des sols souillés.

Dans le cadre de cette opération de démolition, l'intégration de la problématique de gestion des déchets de chantier fera l'objet d'une attention particulière.

La prestation de démolition inclura le tri des déchets et leur élimination par les filières de valorisation et de recyclage conformes à la réglementation. Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- 1) L'estimation des quantités de déchets de chaque catégorie qu'il prévoit de générer sur le chantier par son activité de construction avec ou sans démolition ou réhabilitation ;

- 2) Les filières d'élimination envisagées pour chaque type de déchets (recyclage, valorisation, enfouissement des déchets ultimes) ;
- 3) Les modes opératoires de tri des déchets sur le chantier en fonction de leur destination ;
- 4) Les mesures prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier ;
- 5) Un engagement signé à mettre en œuvre les dispositions conformes à son schéma d'organisation de la gestion et l'élimination déchets de chantier (SOGED).

L'entrepreneur devra assurer la traçabilité de tous ces déchets ; tout manquement à la fourniture des bordereaux de suivi des déchets entraînera, le non paiement de la prestation mais également une pénalité du montant de la prestation à l'encontre du titulaire du marché.

Au cours de la phase de préparation des travaux, le titulaire soumettra au visa du maître d'œuvre et/ou du coordonnateur S.P.S. la procédure retenue pour l'élimination des déchets (méthodes de tri, moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets, lieux d'évacuation ...). Cette note méthodologique pourra être intégrée au Plan Assurance Qualité (P.A.Q.).

Les modalités d'exécution des travaux de démolition prévoiront :

1/ Le stockage provisoire (sur le site) de déchets en vue de leur tri devra être réalisé de manière à (1) respecter la santé et la sécurité des travailleurs et (2) éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux.

2/ La traçabilité : l'entrepreneur apportera au maître d'ouvrage, après contrôle du maître d'œuvre, la preuve de la destination finale des matériaux (bordereau de suivi de déchets) et de sa conformité à la réglementation. Il pourra utiliser le bordereau type joint en annexe du présent document.

3/ L'interdictions : sur le chantier, il sera strictement interdit (1) de brûler des déchets, (2) de mélanger les déchets, (3) d'abandonner ou d'enfouir des déchets.

EXEMPLE DE BORDEREAU DE SUIVI DE DECHET

Bordereau n°

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):

Dénomination du maître d'ouvrage :	Nom du chantier :
Adresse :	Lieu :
Tél : fax :	Tél : fax :
Responsable :	Responsable :

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :	Date :
Adresse :	Cachet et visa :
Tél : fax :	
Responsable :	

Destination du déchet	Centre de tri	Centre de stockage de classe 2	Valorisation matière			
	Chaufferie bois	Centre de stockage de classe 3	Incineration (UIOM)			
	Autre					
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage	
.....	1/2	3/4 plein

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
.....	Cachet et visa :
.....
.....

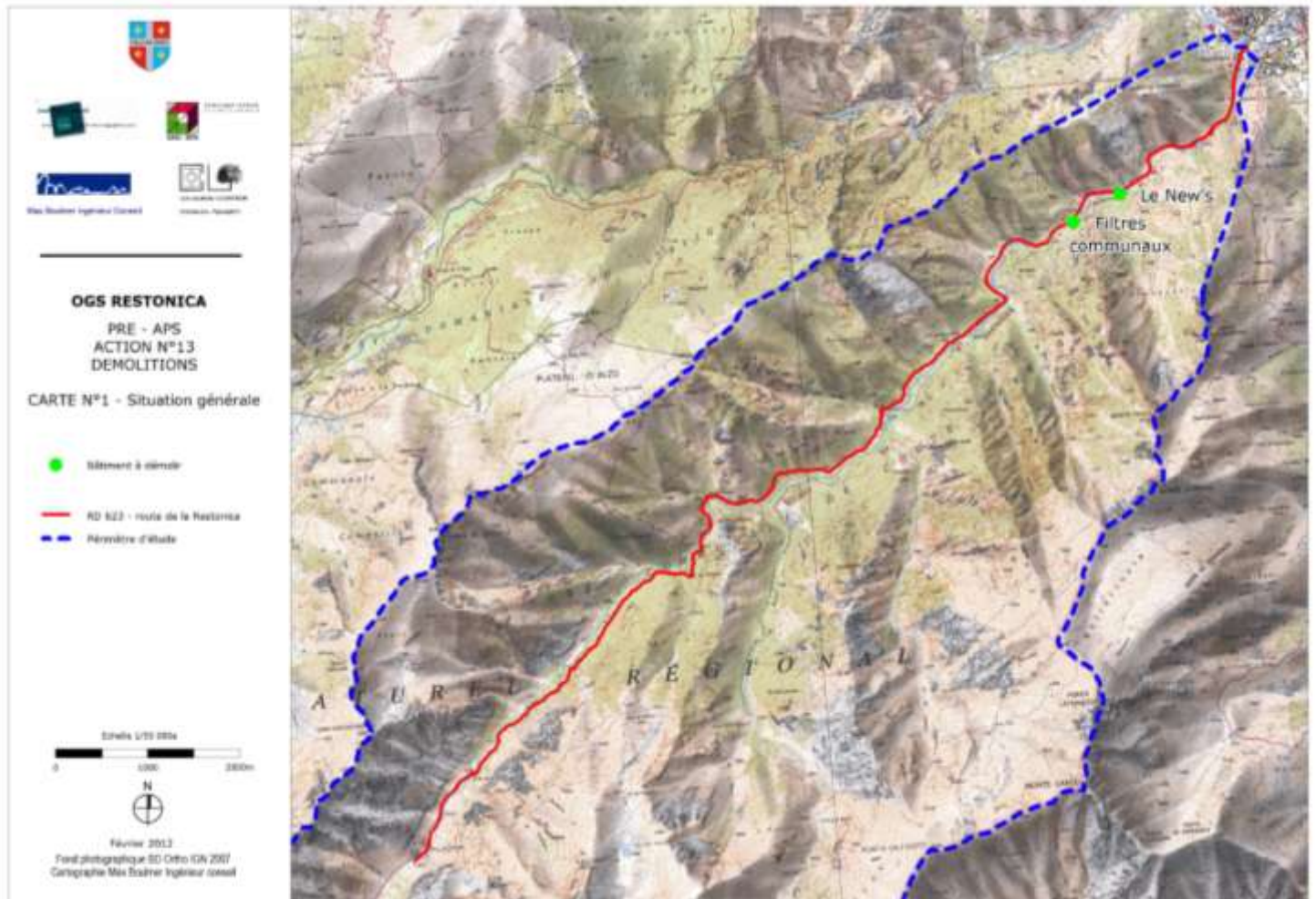
4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)		Date :
.....		Cachet et visa :
.....	U	Quantité reçue
.....
Qualité du déchet:	Bon	Moyen	Mauvais
	Refus de la benne	à Motif	

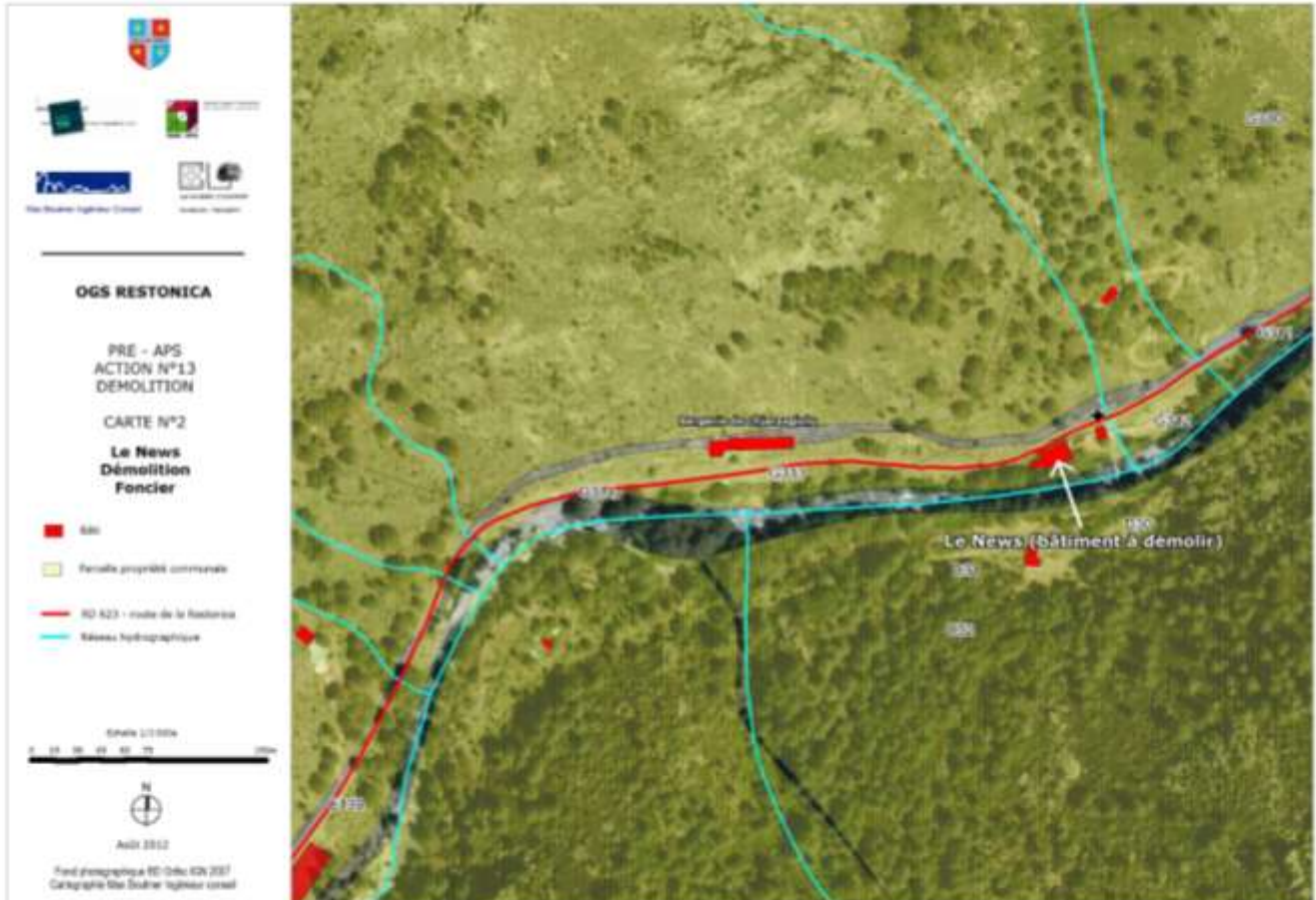
Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par conteneur

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise et au maître d'ouvrage

Localisation des sites concernés



Ancienne discothèque « le New's »



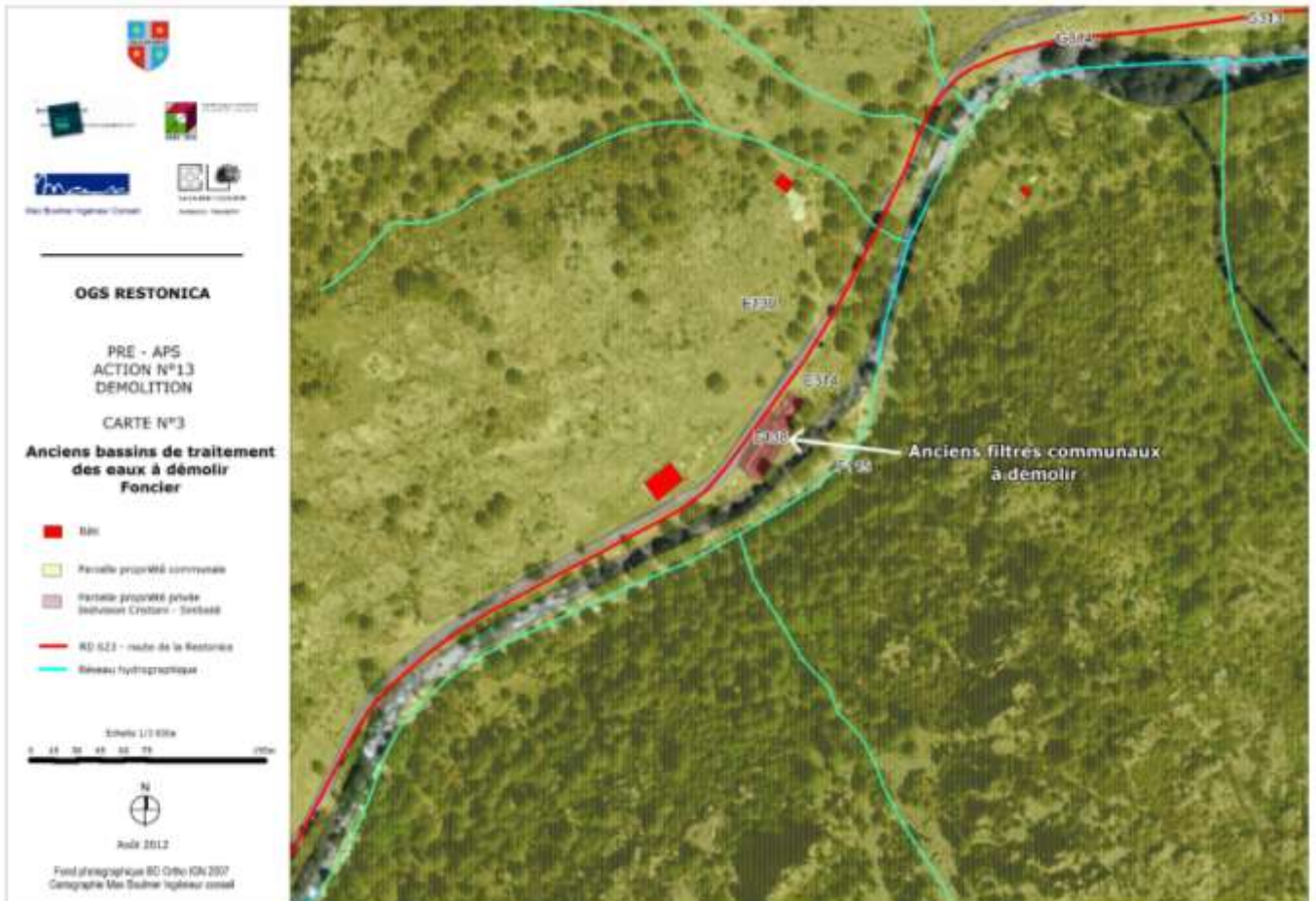
Avant démolition



Après démolition



Anciens filtres communaux



Avant démolition



Après démolition

